



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 64034

Texte de la question

M Yves Durand appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur la situation de la Société de développement régional. Cette société, qui participe depuis près de quarante ans aux financements des PME-PMI de la région Nord - Pas-de-Calais, exerce ses activités grâce à un financement direct sur les marchés financiers par l'intermédiaire de la société Finansder. Dans tous les cas, les emprunts proposés à la souscription des épargnants sont assortis de la garantie inconditionnelle de la République française. L'État contribuait donc par ce biais au soutien des investissements des PME-PMI. Cette garantie de l'État devrait être supprimée à compter du 1er janvier 1993. Cette mesure devrait se traduire par un rencherissement significatif du coût des concours des SDR. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La garantie de l'État sur les emprunts obligataires domestiques de Finansder, organisme commun de refinancement des sociétés de développement régional (SDR), avait été prorogée de manière exceptionnelle pour trois ans, le 1er janvier 1990, afin de faciliter l'adaptation des SDR à leur nouvel environnement concurrentiel. L'État a très largement aidé cette adaptation en accordant aux SDR, outre la prorogation de sa garantie à Finansder jusqu'au 31 décembre 1992, l'accès à des enveloppes de ressources CODEVI à taux privilégiés en 1991 pour un montant de 700 MF, 1992 pour 900 MF et 1993 pour 900 MF. Malgré les avantages financiers exceptionnels dont ont bénéficié les SDR au cours des dernières années, plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui dans une situation difficile. Cette situation rend indispensable une restructuration de l'actionnariat des SDR et un redressement de leur gestion. Le Gouvernement est attaché à continuer à disposer des instruments régionaux de financement des PME qui constituent les SDR. Pour accompagner dans de bonnes conditions la restructuration nécessaire du capital des SDR, à un moment où les PME subissent les contrecoups du ralentissement conjoncturel, il a donc décidé de maintenir pour une année supplémentaire la possibilité pour Finansder d'émettre sur le marché obligataire des emprunts garantis par l'État. Les montants garantis seront fixés semestriellement. Pour le premier semestre de 1993, Finansder pourra lever des ressources garanties par l'État pour un montant maximum de 1 milliard de francs. Ces ressources seront réparties entre les SDR qui auront sérieusement entrepris une restructuration de leur actionnariat dans tous les cas où cela se révèle nécessaire. Ces ressources garanties, qui viendront s'ajouter au produit de l'important emprunt obligataire de 2 milliards de francs émis avec la garantie de l'État en décembre 1992 par Finansder, devront être exclusivement destinées au financement des nouveaux prêts aux PME régionales mis en place en 1993, à l'exclusion du refinancement de la dette antérieure des SDR. Cet effort supplémentaire en faveur des SDR, qui vient compléter la création du fonds de garantie à l'investissement de la Sofaris, la mise en place d'une nouvelle enveloppe de ressources CODEVI de 26 milliards de francs et l'allègement de charges de 11 milliards de francs à travers la réduction du décalage d'un mois sur la TVA, témoigne de la volonté du Gouvernement de renforcer les capacités de financement des PME pour 1993.

Données clés

Auteur : [M. Durand Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64034

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5167